

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal No 4/2026

Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Au Conseil communal de Sullens

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie les 27 mai et 2 juin 2026 afin d'examiner le préavis n° 4/2026 relatif à l'introduction d'un règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Elle a reçu plusieurs explications de la part de la Municipalité, qu'elle remercie, ainsi que différents documents relatifs au partenariat entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et la plateforme Airbnb.

Au cours de ses travaux, la Commission s'est notamment intéressée aux conséquences financières du dispositif proposé, aux éventuels frais liés à l'adhésion au système de perception négocié par l'UCV ainsi qu'aux charges administratives qui pourraient découler de son application.

Toutefois, la Commission constate qu'elle n'a pas été en mesure d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires à une analyse complète. En particulier, la Convention de perception conclue entre l'UCV et Airbnb, à laquelle plusieurs documents transmis font référence, n'a pas été mise à disposition de la Commission.

Dès lors, plusieurs questions demeurent ouvertes, notamment concernant :

- les frais et débours susceptibles d'être facturés à la Commune dans le cadre du dispositif de perception ;
- les modalités exactes de calcul de ces frais ;
- la part effective des taxes qui reviendra à la Commune ;
- les éventuelles conséquences financières liées aux engagements contractuels prévus dans la Convention de perception.

La Commission s'est également interrogée sur le traitement des exonérations prévues par le règlement communal. Les informations reçues laissent entendre que certaines catégories de personnes exonérées par le règlement communal pourraient néanmoins être taxées automatiquement par la plateforme Airbnb.

La Commission n'a pas obtenu de réponse précise permettant de déterminer qui prendra en charge le traitement des demandes de remboursement, leur contrôle administratif, ainsi que les coûts qui pourraient en résulter pour la Commune.

Enfin, la Commission relève que les recettes attendues apparaissent aujourd'hui relativement modestes au regard du faible nombre de situations actuellement recensées sur le territoire communal.

Compte tenu de ces éléments et de l'absence de certaines informations qu'elle estime importantes pour apprécier pleinement les conséquences financières du préavis, la Commission des finances n'est pas en mesure d'émettre une recommandation motivée en faveur ou en défaveur de celui-ci.

En conséquence, elle laisse au Conseil communal le soin de se prononcer librement sur l'acceptation ou le refus du préavis municipal n° 4/2026.

Pour la Commission des finances :

Aline Jordan

Frank Dayen

Henri Martin

Mathieu Cappi président

Nicolas Valet